



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
SENAT
DEBATS PARLEMENTAIRES

Vendredi 13 Septembre 2013

VITICULTURE :

BATAILLE AU SENAT POUR L'ACOMPTE DE 15%

Contexte :

En juillet, le Sénateur Roland Courteau avait fait adopter, lors de l'examen en Commission des affaires économiques du Sénat du « projet de loi consommation », des amendements visant à rendre obligatoire, par l'acheteur, le versement d'un acompte de 15% du montant de la commande, à la signature des contrats. Ces dispositions inscrites, dans le projet de loi et débattues vendredi 13 septembre, en séance publique au Sénat, ont fait l'objet d'après discussions, suite au dépôt de plusieurs amendements de suppression. Roland Courteau est à nouveau intervenu longuement, afin de défendre sa proposition d'acompte de 15%. Malheureusement les dispositions voulues par Roland Courteau ont été rejetées avec 5 voix d'écart entre les deux camps (à noter le vote contre de l'UMP, des centristes et les déperditions de voix à gauche).

EXTRAITS D'INTERVENTION DE ROLAND COURTEAU EN SEANCE PUBLIQUE

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Quelle mobilisation contre ces amendements que j'ai fait adopter en commission des affaires économiques en juillet dernier !

C'est impressionnant : trois amendements. Pas plus ? Je n'aurais jamais pensé que le texte ainsi amendé qui vous est aujourd'hui soumis ait pu, durant tout l'été, mobiliser à ce point...

Que de pressions de toutes sortes ! Certains organismes sont même allés jusqu'à envoyer des amendements tout ficelés à l'ensemble des sénateurs en les invitant à détricoter le texte de la commission sur ce point particulier.

.../...

M. Roland Courteau. Le texte que j'ai fait adopter en commission, et que certains voudraient donc détricoter, vise, je le rappelle, à sécuriser les transactions commerciales sur le vin, donc à protéger les viticulteurs.

Quel est le problème ? M'exprimant également au nom de mes collègues Marcel Rainaud et Robert Tropeano, je tiens aussi à laisser la parole à plusieurs organisations syndicales et professionnelles, qui précisent : « Malgré les engagements contractuels, le vin vendu n'est retiré qu'au bon vouloir du négoce et le paiement n'intervient que soixante jours après la livraison, ce qui génère des problèmes de trésorerie importants. »

Les mêmes organisations ajoutent : « Force est de constater que les viticulteurs doivent supporter les frais de stockage d'un vin qui

ne leur appartient plus, et cela durant des mois. »

Néanmoins, il y a encore plus important et plus surprenant : certains négociants jouent sur l'importance de ces stocks, à la veille des vendanges, par exemple pour faire baisser les prix sous différents prétextes, et même parfois pour annuler les contrats. Bref, c'est le pot de terre contre le pot de fer, comme je l'ai fait remarquer en commission. Je persiste aujourd'hui. Dès lors, on peut se demander ce que valent certains accords interprofessionnels. Face à cette situation, j'avais fait adopter en 2008, par voie de sous-amendement, une disposition faisant obligation pour l'acheteur de verser un acompte de 15 % à la signature du contrat.

Il est vrai que cette mesure était assortie de la possibilité de déroger au versement de l'acompte, une possibilité qui a abouti systématiquement à la non-application de l'obligation de ce versement.

Cet acompte n'a effectivement jamais été versé ! C'est bien le témoignage du déséquilibre des rapports entre viticulteurs et négociants. D'où ma démarche de juillet dernier en commission, visant à rééquilibrer les relations contractuelles entre viticulteurs et acheteurs, donc à protéger les viticulteurs contre certaines pratiques. Il s'agissait de rendre l'acompte de 15 % obligatoire, sans possibilité d'y déroger, ce qui est essentiel pour les contrats spot, c'est-à-dire les contrats ponctuels.

À chacun de prendre ses responsabilités. Pour ma part, je prends les miennes en votant contre ces amendements.

Mes chers collègues, le problème ne concerne pas que le Languedoc-Roussillon, contrairement à ce que disent certains.

Il y a quatre ou cinq jours à peine, des viticulteurs sont venus me voir. Ils m'ont expliqué qu'ils avaient signé un contrat avec le négoce en mars 2012 sur la base d'un prix de 85 euros l'hectolitre. La retraitaison devait avoir lieu en avril. En mai, le vin était encore chez le viticulteur. En juin, juillet, août, toujours aucune

retraitaison... Ce n'est qu'au mois de septembre que le vin a été retiré, à la veille des vendanges, mais avec une baisse significative des prix. Et que croyez-vous que le viticulteur ait dit ? Rien ! Il avait trop peur que le vin lui reste sur les bras et que le négociant ne vienne plus jamais lui en acheter.

Voilà comment sont appliqués certains accords interprofessionnels ! C'est bien le pot de terre contre le pot de fer. D'aucuns veulent défaire ce que j'ai construit en commission. Cela signifie-t-il qu'ils souscrivent à de telles pratiques ? Je n'ose le penser. Pour ma part, je veux protéger les producteurs. Que chacun assume ses positions.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 72 rectifié *quater*, 112 rectifié *bis* et 262 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 62, modifié.

(L'article 62 est adopté)

La proposition visant à faire obligation de verser 15% d'acompte à la signature du contrat est rejetée par le Sénat à 5 voix près (le groupe UMP et les centristes ont voté contre et il y a eu des pertes de voix à gauche)